

Union des Fanfares de France

Décret 2020-548

du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

L'article 10 du décret 2020-548 du 11 mai dernier clarifie le protocole de déconfinement et rend caduc les précédentes informations à notre disposition, dont le décret 2020-545.

De part ce nouveau texte, "les établissements recevant du public relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation" ne peuvent accueillir de public.

Dans notre cas de figure très spécifique, il s'agit des :

- établissements de type L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple sauf pour les salles d'audience des juridictions, les salles de ventes et pour les accueils de jour de personnes en situation de précarité et les centres sociaux ;
- établissements de type P : Salles de danse et salles de jeux ;
- établissements de type R : Etablissements d'enseignement sous réserve des dispositions des articles 11 à 15 et à l'exception des centres de formation des apprentis, centres de vacances ;

Une exception est acceptée pour l'organisation d'épreuves de concours ou d'examens dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions dites « barrières » incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, le port d'un masque de protection, le lavage des mains systématique, l'aération régulière des locaux avant et après occupation, la désinfection des surfaces de contact (poignées de portes, de fenêtre, etc...), etc...

Contrairement à certains équipements sportifs ou culturels (« petits » musées par ex.), aucune possibilité n'est offerte aux maires de faire des demandes de dérogations à cet article auprès des préfets

Communiquons notre passion

Nos réseaux sociaux sont à votre disposition pour valoriser vos activités. N'hésitez pas à faire remonter les informations, affiches et photos de vos évènements aux présidents des fédérations régionales de l'UFF qui feront le nécessaire pour leur publication.

Suivez-nous



UNION DES FANFARES DE
FRANCE 14 rue des Maréchaux
68100 MULHOUSE uff@uff.cc

Partager sur :



Site internet 

Cet e-mail a été créé avec Wix. [En découvrir davantage](#)